

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE BELLEFONDS

SEANCE DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : RIVAULT Nathalie (pouvoir à B. HENEAU), GUILLARD Emilie

Secrétaire de séance : Vivien RANGIER

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2025 est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

2026-01	Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026-02	Tarifs des salles communales
2026-03	Tarifs 2026
2026-04	Avenant au contrat de l'agent d'entretien
2026-05	CAGC – Adhésion au service de prévention
2026-06	Acquisition machine à pain : demande de subvention DETR
2026-07	Acquisition machine à pain : demande de subvention ACTIV 3
2026-08	Acquisition machine à pain : demande de fonds de concours à la CAGC
2026-09	Sorégies – Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat

#### **Délibération n° 2026-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Bellefonds ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions directes et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Madame D'HARDIVILLIERS adjointe, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bellefonds,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2026-02 : Tarifs des salles communales**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les tarifs des deux salles communales sont revus comme suit :

Caution : 600 € (sauf réveillon du 1<sup>er</sup> de l'An : 1 200 €)

La période hivernale s'étend du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	SALLE DES FETES			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Journée semaine avec 1 repas	80 €	110 €	150 €	180 €
½ journée semaine sans repas*	20 €	30 €	40 €	70 €
½ journée semaine avec repas*	40 €	60 €	80 €	100 €
Week-end (du vendredi 14h au lundi 8h)	180 €	230 €	300 €	350 €
Association WE (du vendredi 14h au lundi 8h)			120 €	150 €
Association journée semaine			60 €	80 €
Association ½ journée semaine			30 € SR	50 € SR
			50 € AR	70 € AR

La période hivernale s'étend du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	SALLE DE CONVIVIALITE			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Journée semaine avec 1 repas	25 €	45 €	55 €	90 €
½ journée semaine sans repas*	Gratuit	20 €	30 €	40 €
½ journée semaine avec repas*	20 €	35 €	35 €	55 €
Week-end (du vendredi 14h au lundi 8h)	50 €	80 €	100 €	150 €
Association WE (du vendredi 14h au lundi 8h)			40 €	55 €
Association journée semaine			20 €	35 €
Association ½ journée semaine			10 € SR	20 € SR
			15 € AR	30 € AR

\* ½ journée avec repas (de 8h à 15h ou de 14h à 21h)

\* ½ journée sans repas (de 8h à 12h ou de 14h à 18h)

- Forfait chauffage hors période hivernale

½ journée : 10 €	1 journée : 20 €	Week-end : 30 €
------------------	------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs ci-dessus présentés,

- PRECISE que ces tarifs seront appliqués pour les réservations faites à compter de ce jour.

### **Délibération n° 2026-03 : Tarifs 2026**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur une éventuelle augmentation des différents tarifs appliqués par la commune.

Il rappelle tout d'abord le montant de chaque loyer perçu pour les logements communaux, les tarifs des concessions au cimetière, ainsi que les tarifs appliqués pour le débroussaillage et la tonte.

Le conseil municipal, après présentation des différents tarifs, à l'unanimité, compte tenu des difficultés actuelles induites par l'inflation, décide de maintenir tous les tarifs sans augmentation pour l'année 2026.

### **Délibération n° 2026-04 : Modification du contrat à durée indéterminée de l'agent d'entretien**

Monsieur le Maire rappelle que Madame RANGIER Marie-José est employée en qualité de contractuel avec un contrat à durée indéterminée. Il précise que Madame RANGIER n'a pas bénéficié d'augmentation d'indice depuis plusieurs années, il propose de lui accorder le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique. De plus, compte tenu de l'ajout de la salle de convivialité, il serait nécessaire de lui accorder une heure de plus et de porter son contrat à 4 heures hebdomadaires. Madame RANGIER a accepté l'augmentation de son temps horaire.

Considérant que les agents contractuels de droit publics ne bénéficient pas du système automatique d'évolution de carrière,

Considérant que des réévaluations de la rémunération sont possible, et notamment en cours de contrat,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la réévaluation de la rémunération de l'agent intéressé,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

D'accorder à Madame RANGIER une rémunération basée sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Indice Brut 378-Indice Majoré 371, à raison de 4/35<sup>ème</sup> ;

D'imputer la dépense correspondante au budget 2026,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération n° 2026-05 : CAGC – Adhésion au service de prévention**

Par délibération n° 3 du 12 mai 2025, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a réactivé le service commun de « Prévention des risques professionnels » ;

Le service commun proposé par Grand Châtelleraut constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il met en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les ressources utilisées pour l'accomplissement de leurs missions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de prévention des risques professionnels du Grand Châtelleraut,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération n° 2026-06 : Acquisition de la machine à pain – Demande de subvention DETR**

Après discussion, il est décidé de ne pas solliciter de la DETR pour cet achat.

### **Délibération n° 2026-07 : Acquisition d'un distributeur de pains : Demande de subvention ACTIV 3**

*Rappel des faits :*

*En juillet 2025, le boulanger d'Archigny a cessé du jour au lendemain, d'approvisionner le distributeur de pain qui avait été installé par son prédécesseur, sur la commune de Bellefonds.*

*Ce service, créé en 2015, permettait aux habitants du territoire communal de pouvoir bénéficier de pains frais tous les jours limitant ainsi leurs déplacements par véhicule.*

*Après plusieurs sollicitations d'utilisateurs réguliers de ce service, à l'heure où des préconisations nationales incitent à l'économie d'énergie, à la réduction de l'effet de serre, à la mobilité douce, il était inconcevable pour la collectivité de ne pas chercher une solution afin de garantir ce service.*

*Le conseil municipal, par délibération en date du 12 septembre 2025 avait décidé de louer un distributeur en attendant de pouvoir déposer des demandes d'aides financières auprès des différents partenaires financiers (Etat, Département, Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut) pour une acquisition au titre de l'année 2026.*

Considérant le besoin réel exprimé par la population,

Considérant que l'achat d'un distributeur de pains répond à une démarche de développement des approvisionnements locaux en produits frais et de qualité et concours à limiter les déplacements carbonés,

Vu le devis relatif à l'acquisition du distributeur de pains établi à 21 000 € TTC soit **17 500,00 € HT**.

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès du Département au titre de l'ACTIV 3.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
**ARRETE** le plan de financement suivant :

Financiers	%	Montant
ACTIV 3	60 %	10 500,00 €
Fonds de concours	20 %	3 500,00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>17 500,00 €</b>

**SOLLICITE** l'aide du Département au titre de l'ACTIV 3

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

#### **Délibération n° 2026-08 : Acquisition d'un distributeur de pains : Demande de fonds de concours**

*Rappel des faits :*

*En juillet 2025, le boulanger d'Archigny a cessé du jour au lendemain, d'approvisionner le distributeur de pain qui avait été installé par son prédécesseur, sur la commune de Bellefonds.*

*Ce service, créé en 2015, permettait aux habitants du territoire communal de pouvoir bénéficier de pains frais tous les jours limitant ainsi leurs déplacements par véhicule.*

*Après plusieurs sollicitations d'utilisateurs réguliers de ce service, à l'heure où des préconisations nationales incitent à l'économie d'énergie, à la réduction de l'effet de serre, à la mobilité douce, il était inconcevable pour la collectivité de ne pas chercher une solution afin de garantir ce service.*

*Le conseil municipal, par délibération en date du 12 septembre 2025 avait décidé de louer un distributeur en attendant de pouvoir déposer des demandes d'aides financières auprès des différents partenaires financiers (Etat, Département, Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerauld) pour une acquisition au titre de l'année 2026.*

Considérant le besoin réel exprimé par la population,

Considérant que l'achat d'un distributeur de pains répond à une démarche de développement des approvisionnements locaux en produits frais et de qualité et concours à limiter les déplacements carbonés,

Vu le devis relatif à l'acquisition du distributeur de pains établi à 21 000 € TTC soit **17 500,00 € HT**.

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld au titre de l'attribution des Fonds de concours 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
**ARRETE** le plan de financement suivant :

Financiers	%	Montant
ACTIV 3	60 %	10 500,00 €
Fonds de concours	20 %	3 500,00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>17 500,00 €</b>

**SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerauld au titre des fonds de concours

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**Délibération n° 2026-09 : Sorégies : Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat**

Monsieur le Maire présente la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles Soregies et le Syndicat Energies Vienne s'engagent à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie (hors contrat global de performance éclairage public) en lui apportant une contribution définie dans la convention. Elle détermine également les engagements des Parties en matière de transfert de CEE à Soregies.

La convention d'accompagnement a pour objectif de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performants. Par voie de conséquence, la Convention couvre l'ensemble des opérations d'économies d'énergie menées par la Collectivité hors contrat global de performance éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

**INFORMATIONS**

Tous les signaleurs pour la course cycliste Vienne Classic 2026 prévue le 8 mars ont répondu présents.

**Travaux 1 La Roserie**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de problèmes survenus dans le logement sis 1 La Roserie. Il s'est avéré que le plancher sur lequel était posé le carrelage, était en train de se désagréger à cause de l'humidité. Après inspection, il a été constaté que les bouches d'aération étaient obstruées. Il a donc été nécessaire de retirer le carrelage, puis le plancher, et de renforcer certains endroits et notamment au niveau de l'escalier par l'installation de parpaings, de bastaing. Il a été posé des dalles agglomérées hydrofugées recouvert d'un parquet à clipser.

Il a été également nécessaire de reprendre les peintures de la chambre à l'étage et de la salle de bain. Une VMC a été installée dans ladite salle de bain pour la ventilation.

**Maison du Bourg**

Un administré est intéressé par l'achat de la maison communale du bourg.

Le conseil municipal estime que l'investissement nécessaires pour rendre ce bâtiment habitable dépasse largement les capacités financières de la commune.

De ce fait, l'idée de le vendre à un particulier mérite réflexion.

**TOUR DE TABLE**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire

Le Maire,

Vivien RANGIER

Bernard HENEAU